

DEPARTEMENT
YVELINES
CANTON
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES
COMMUNE
SAINT-ARNOULT-en-YVELINES

N° 15/064

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code pénal,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés en vigueur en Ile-de-France,

Vu les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets ménagers et Assimilés en vigueur en Yvelines,

Vu la délibération n°23/2015 du Comité Syndical du SICTOM en date du 5 octobre 2015 approuvant le règlement de collecte définissant les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SICTOM de la Région de Rambouillet,

Vu le courrier du Maire, en date du 17/06/2014, adressé au Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, relatif à son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire notamment en matière de collecte des déchets ménagers,

Considérant que la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est adhérente au SICTOM de la Région de Rambouillet,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SICTOM de la région de Rambouillet, sur la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES.

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé est applicable sur le territoire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES.

Article 2^{ème} : Toute infraction au présent arrêté, et de fait au règlement de collecte, est sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

Article 3^{ème} : L'affichage de cet arrêté rend exécutoire l'application de ce règlement sur le territoire de la commune de SAINT-ARNOULT-en-YVELINES.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que le présent arrêté a été affiché à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 02 DEC, 2015 2015, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmis au Contrôle de la Légalité le 2015.

02 DEC. 2015

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines
Le 27 novembre 2015

Le Maire



Jean-Claude HUSSON

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume - 78730 Saint Arnoult en Yvelines - Téléphone 01.30.88.25.25 - Télécopie 01.30.88.25.37
Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.)